

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2026- 001

**MISSION DE COORDINATION SYSTEME SECURITE INCENDIE
GS PARADIS – MEULAN-EN-YVELINES (78)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour une mission de coordination des systèmes de sécurité incendie pour les travaux de reconstruction du groupe scolaire Paradis,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société SODEBA-GINKO est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : décide d'attribuer et d'autoriser la signature du marché public relatif une mission de coordination des systèmes de sécurité incendie, dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Paradis, à la société SODEBA-GINKO 2 avenue Léopold Bertot 51000 Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 2 : précise que le marché est conclu à compter du 16 janvier 2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée de 36 mois.

Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à la somme de 17 900,00€ H.T. soit 21 480,00 € T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 16 janvier 2026



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU